



Plan national de soutien aux tiers-lieux

Appel à manifestation d'intérêt permanent "Fabriques de territoire"

Remarques soulevées par le Conseil National des Tiers-lieux et prise en compte dans la rédaction du cahier des charges.

L'appel à manifestation d'intérêt "Fabriques de territoire" est directement inspiré des recommandations du rapport "Faire ensemble, pour mieux vivre ensemble", remis au gouvernement par Patrick Lévy-Waitz en septembre 2018.

A partir des besoins révélés auprès des porteurs de tiers-lieux mais aussi des territoires et des entreprises impliquées, le Gouvernement fait le choix de **soutenir les tiers-lieux par une méthode d'intervention nouvelle. Sans prescrire, sans chercher à unifier mais bien en accompagnant, en accélérant et en outillant.**

L'objectif est simple : agir pour augmenter la capacité d'action des communautés et acteurs locaux et consolider les tiers-lieux, dans tous les territoires et pour toute la population.

Ainsi, pendant le processus de rédaction du cahier des charges, une sollicitation des acteurs impliqués dans le développement des tiers-lieux a permis d'identifier plusieurs recommandations permettant d'assurer l'impact territorial de la démarche :

Principales recommandations formulées	Éléments de prise en compte
Implication des acteurs "de terrain" dans le processus d'appel à manifestation d'intérêt.	Le dispositif des Fabriques de territoire est directement inspiré des recommandations du rapport "Faire ensemble pour mieux vivre ensemble". Ce rapport est lui-même issu de plusieurs mois de rencontres auprès des porteurs de projets de tiers-lieux. Par ailleurs plusieurs membres du Conseil National des Tiers-Lieux ont été sollicités pour faire remonter de potentiels écueils à éviter, une discussion qui a nourri le travail de rédaction du cahier des charges.
Éviter la normalisation et l'institutionnalisation des tiers-lieux et respecter leur diversité.	Le cahier des charges de l'AMI fait plusieurs fois référence à la diversité des tiers-lieux comme richesse de cet écosystème. Si un certain nombre de services attendus au sein des fabriques sont listés en exemple, ils ne constituent pas une liste exhaustive et nécessaire. Par ailleurs, il est prévu que le Conseil National des Tiers-Lieux soit représenté dans

	le jury de sélection des lauréats, qui pourra s'assurer de cette diversité dans le choix des candidats lauréats.
Assurer la transparence des décisions pour désamorcer les craintes de collusion	Le jury de sélection des lauréats est un jury souverain auquel le CNTL est associé. Des mécanismes de déport seront mis en place pour éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de la participation au jury.
S'assurer que les projets lauréats seront bien sélectionnés à l'issue d'un travail d'identification des besoins du territoire.	Le travail de pré-instruction des dossiers de candidature par la future Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) prévoit de demander avis à la fois aux préfetures et aux réseaux territoriaux de tiers-lieux pour outiller la prise de décision du jury sur ce sujet.
S'assurer que la réponse à l'AMI ne nécessite pas un accompagnement coûteux en ingénierie pour que chacun puisse avoir sa chance.	La réponse au présent AMI utilise la plateforme "démarches simplifiées" qui permet un premier niveau de simplification de l'acte de candidature. Par ailleurs, un document explicatif du cahier des charges et du calendrier sera rendu disponible. La Mission Société Numérique, en préfiguration de l'ANCT, mettra régulièrement à jour une Foire aux Questions, organisera des conférences d'explication de l'AMI à distance. Enfin, une adresse mail sera mise en place pour répondre aux questions des porteurs de projets. Enfin, le dossier attendu ne devra pas dépasser 10 pages et une vidéo de présentation complètera le dossier de candidature.
S'assurer de la bonne communication de l'AMI et de sa bonne compréhension par l'ensemble des acteurs.	Idem Par ailleurs, la Mission Société numérique, en préfiguration de l'ANCT s'appuiera sur les membres du CNTL, en particulier les réseaux locaux de tiers-lieux, pour diffuser l'AMI tout comme dans les réseaux habituels d'associations de collectivités territoriales.
S'assurer que l'AMI ne mette pas les lieux en concurrence sur un même territoire.	Il est spécifiquement demandé dans le cahier des charges que : - un nouveau lieu ne soit pas financé à proximité d'un lieu existant sans entente de principe documentée entre les deux projets ou sans justification du besoin réel pour le territoire concerné - les consortiums d'acteurs sont encouragés pour bénéficier de l'aide financière dans un cadre collectif, notamment agissant sur un même territoire.
Valoriser l'impact social sur le territoire et pas uniquement la pérennité économique du lieu.	Si la justification d'un modèle économique équilibré à moyen terme est un critère important de l'AMI, il est attendu des candidats une justification particulière de l'impact territorial et de la réponse à un besoin identifié pour les habitants du territoire.

<p>Ne pas se limiter à financer des lieux d'envergure mais permettre l'émergence de lieux de taille modeste, notamment en territoire rural.</p>	<p>Les 300 Fabriques de Territoire seront explicitement situées "dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (ou à proximité immédiate)" et "hors des grands centres urbains". Les zones de faible densité de population sont donc bien ciblées par l'AMI. En revanche, il faudra être capable de constituer un lieu "ressource" pour son territoire pour être retenu.</p> <p>Si un lieu ne satisfaisait pas aux attentes de l'AMI, le jury de sélection pourrait conseiller de postuler à des aides locales de soutien aux tiers-lieux. Les préfecture recevront d'ailleurs une circulaire pour leur expliquer ce contexte et solliciter leur participation au plan national.</p>
<p>Éviter que les seuls lieux institutionnels soient lauréats</p>	<p>L'ensemble des structures éligibles à l'AMI sont mentionnées dans le cahier de charges. Par ailleurs les critères d'appréciation des dossiers mentionnent explicitement l'ancrage territorial, la réponse aux besoins d'une communauté d'acteurs identifiés et l'identification d'un porteur au cœur du projet.</p>